



Suppression du ramassage des poubelles en vieille ville

En raison des travaux de réfection du centre ancien et de la suspension du trafic de transit, le camion compacteur ne pourra plus entrer en vieille ville pour le ramassage des poubelles (déchets urbains combustibles – DUC). En conséquence, **dès et y compris le 22 mars 2017, les sacs ne pourront plus être déposés en vieille ville.**

Les Autorités ont mis en place deux solutions de remplacement :

1. **Dépôt des sacs à poubelles à l'écopoint**, dans les containers spécifiquement ajoutés pour répondre au besoin, dans la partie « ouverte » du centre de tri. L'accès à ces containers sera donc possible librement, durant les horaires ordinaires d'utilisation de l'écopoint.
2. **Dépôt des sacs à poubelles à l'extérieur du centre ancien le mercredi matin** uniquement, dans la rue, aux endroits où les autres sacs sont traditionnellement déposés par les riverains.

Comme jusqu'à présent et selon les dispositions en vigueur, seuls les sacs taxés et marqués SIDP peuvent être utilisés. Les Autorités invitent les citoyens à privilégier la 1^{ère} solution ci-dessus.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et ne doutons de votre collaboration.



Suppression du ramassage des poubelles en vieille ville

En raison des travaux de réfection du centre ancien et de la suspension du trafic de transit, le camion compacteur ne pourra plus entrer en vieille ville pour le ramassage des poubelles (déchets urbains combustibles – DUC). En conséquence, **dès et y compris le 22 mars 2017, les sacs ne pourront plus être déposés en vieille ville.**

Les Autorités ont mis en place deux solutions de remplacement :

1. **Dépôt des sacs à poubelles à l'écopoint**, dans les containers spécifiquement ajoutés pour répondre au besoin, dans la partie « ouverte » du centre de tri. L'accès à ces containers sera donc possible librement, durant les horaires ordinaires d'utilisation de l'écopoint.
2. **Dépôt des sacs à poubelles à l'extérieur du centre ancien le mercredi matin** uniquement, dans la rue, aux endroits où les autres sacs sont traditionnellement déposés par les riverains.

Comme jusqu'à présent et selon les dispositions en vigueur, seuls les sacs taxés et marqués SIDP peuvent être utilisés. Les Autorités invitent les citoyens à privilégier la 1^{ère} solution ci-dessus.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et ne doutons de votre collaboration.